

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**DECISION N° 03.22.370.001.1 du 28 octobre 2003**

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres,

Vu le décret n° 57-130 du 2 février 1957 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : voludéprimomètres,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1959 modifié par l'arrêté du 10 janvier 1974, relatif à la construction, la vérification et l'utilisation des voludéprimomètres à diaphragme utilisés pour le mesurage des gaz,

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux ensembles de correction de volume de gaz,

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux calculateurs électroniques intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2,

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux transducteurs de pression statique intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2,

Vu la décision n° 02.22.100.008.1 du 21 juin 2002 attribuant la marque d'identification MS 13 à la société MESURE et SERVICES,

Considérant la demande de la société MESURE et SERVICES en date du 18 juillet 2003,

Vu le rapport de l'audit effectué par MM. Robert BERRUTO et Gilbert LEROY en date du 26 septembre 2003,

Vu le dossier déposé et les engagements pris par la société MESURE et SERVICES,

Sur la proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

La société MESURE et SERVICES est agréée pour la vérification périodique des instruments suivants :

voludéprimomètres,  
ensembles de conversion de volume de gaz.

Cette décision d'agrément vaut pour tout le territoire national.

La liste complète des opérateurs habilités est tenue à jour et gérée sous sa responsabilité par la société MESURE et SERVICES dans les documents constitutifs de son système qualité.

Les opérateurs dûment habilités par la société MESURE et SERVICES doivent pouvoir produire à tout moment, sur demande d'un agent de la DRIRE, une attestation formelle de leur habilitation.

Le code d'identification attribuée à la société MESURE et SERVICES pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est 5C.

Le contrôle de l'application de ces dispositions sera effectué par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

La validité de la présente décision d'agrément est de quatre ans à compter de la date figurant dans son titre, sous réserve de l'obtention avant le 31 octobre 2006 de l'accréditation prévue à l'article 11 de l'arrêté du 11 juillet 2003 visé ci-dessus.

La société informera les autres DRIRE si elle souhaite avoir des activités dans leur région. Elle devra leur communiquer tous les éléments identifiés par la DRIRE PACA nécessaires à la bonne surveillance de la société.

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société MESURE et SERVICES à ses engagements et obligations.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2003

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjoint au Chef de la division des contrôles techniques,  
du nucléaire et de la radioprotection



Jean-Marie ROUX